



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

4, rue d'Andret - 78660 PRUNAY-EN-YVELINES ☎ 01 30.46.07.20

**Arrêté permanent du Maire
Prescrivant le déneigement des trottoirs par les
habitants
n°25/2024**

Le Maire de la Commune de PRUNAY-EN-YVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de Prunay-en-Yvelines, la Secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de d'Ablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la sous-préfète des Yvelines et au commandant de brigade de gendarmerie

Fait à PRUNAY-EN-YVELINES,

Le 10 avril 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre MALARDEAU

Notification le :
Publié le :

11 AVR. 2024

11 AVR. 2024